



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/651**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour organiser les Festivités de Noël qui se dérouleront du vendredi 08 décembre au dimanche 10 décembre 2023,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre l'installation de deux forains en vue des festivités de Noël, le stationnement sera interdit sur 12 places de stationnement place des Écoles à partir du vendredi 08 décembre 2023 dès 8h.

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### **Article 2:**

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction ou stand seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

#### **Article 3:**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### **Article 4 :**

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 décembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN